

VILLEMOT, BARTHES & ASSOCIES

Société d'Avocats

Catherine Barthès de Ruyter

William Bordet

Edgard Sarfati

Dominique Villemot

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

090209

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre



Paris,
Le 16 février 2009

REQUETE

**A Monsieur Le Président du Tribunal de commerce de Nanterre
aux fins de nomination d'un commissaire aux apports**

La SELARL Villemot, Barthès & Associés, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, numéro de toque L0270, dont l'adresse est 65, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et représentée par Me Catherine Barthès de Ruyter, Avocat à la Cour,

Agissant en qualité d'avocat de :

La société MAVILO, société à responsabilité limitée, au capital de 150.600 euros, dont le siège est 32 rue Louis Pasteur (92100) Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 481 642 296, représentée par son Gérant, Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle ;

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

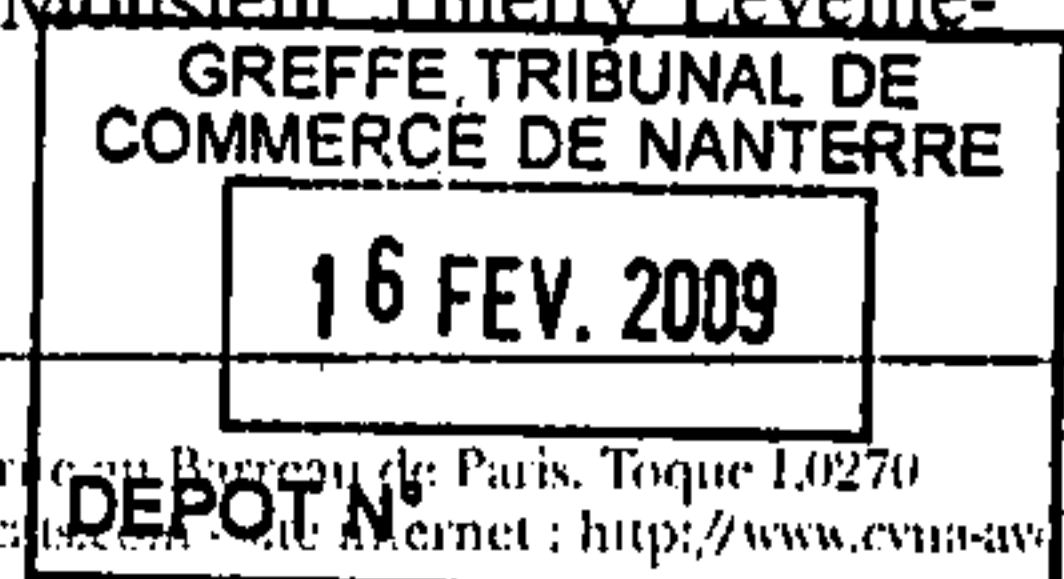
Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle détient plus de 99% du capital de la société MAVILO.

Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle envisage d'apporter à la société MAVILO la pleine propriété des titres de la société A.C.M. CRAWFORD et des titres de la société THERALIS.

Ces titres seraient apportés moyennant une augmentation du capital social de la société MAVILO.

Cet apport peut être évalué approximativement à 6.300.000 euros sous réserve des vérifications prévues par la loi.

Il s'agit d'une mesure de reclassement des titres détenus par Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle.



L'apport sera soumis au régime des apports purs et simples et ne relève pas du régime des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de commerce.

Il vous est adressé, par les présentes, une requête de la société MAVILO.

I. APORTEUR : MONSIEUR THIERRY LEVEILLE-NIZEROLLE

- Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle, né le 24 juillet 1960 à Paris (75015), demeurant au 32 rue Louis Pasteur (92100) Boulogne.

II. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : MAVILO

- Société à responsabilité limitée au capital de 150.600 euros dont le siège social est 32 rue Louis Pasteur (92100) Boulogne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 481 642 296 ;
- Gérant : Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle, demeurant 32 rue Louis pasteur (92100) Boulogne ;
- Activité : holding financière
- Date de clôture de l'exercice : 31 décembre
- Les chiffres présentés sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :
 - o Chiffre d'affaires : 11.438 euros
 - o Capitaux propres : 2.255.448 euros
 - o Total du bilan : 2.560.933 euros

III. APPORT

1) Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle ferait apport à la société MAVILO de 220 actions de la société A.C.M. CRAWFORD, représentant 44% du capital de la société.

La société A.C.M. CRAWFORD est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est impasse Passoir – 17 rue de Neuilly (92110) Clichy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 433 367 497.

- La société est dirigée par :
 - o son Président : Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle, demeurant 32 rue Louis pasteur (92100) Boulogne,
 - o son Directeur Général : Monsieur Sébastien Baudinot, demeurant 26 rue du général Bertrand (75007) Paris.

- Activité : Achat, vente, importation, exportation, représentation, diffusion, stockage de tous produits et matériels pharmaceutiques, diététiques, cosmétiques et d'hygiène ; ainsi que toutes opérations de toute nature y afférent.

- Date de clôture de l'exercice : 31 décembre

- Les chiffres présentés sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :
 - o Chiffre d'affaires : 3.066.417 euros
 - o Capitaux propres : 245.456 euros
 - o Total du bilan : 1.531.788 euros

- Commissaire aux comptes titulaire : GRANT THORNTON, 100 rue de Courcelles (75017) Paris

- Commissaire aux comptes suppléant : INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, 3 rue Léon Jost (75017) Paris

- Les titres de la société A.C.M. CRAWFORD seraient valorisés à leur valeur vénale, soit approximativement 5 millions d'euros.

2) Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle ferait aussi apport de 17.440 parts sociales de la société THERALIS, représentant 30% du capital de la société.

La société THERALIS est une société à responsabilité limitée au capital de 58.135 euros, dont le siège social est 9 bis boulevard Jean Jaurès (92100) Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 449 070 200.

La société est dirigée par :

- o son Gérant : Monsieur Patrizio Georges Carp, demeurant 5 rue Raynouard (75116) Paris

- Activité : Holding – Propriété – détention – gestion de titres de sociétés – promotion et commercialisation de produits pharmaceutiques.
- Date de clôture de l'exercice : 31 décembre
- Les chiffres présentés sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :
 - o Chiffre d'affaires : néant
 - o Capitaux propres : 255.754 euros
 - o Total du bilan : 646.723 euros
- Les titres de la société THERALIS seront valorisés à leur valeur vénale, soit approximativement 1.300.000 euros.

* * *
* *

Nous avons l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir désigner, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, tel commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés à l'apporteur,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera déposé au greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Monsieur Thierry Leveillé-Nizerolle ainsi que les sociétés concernées par cette opération souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 31 mars 2009.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite réalisation puisse se faire dans ces délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Catherine Barthès de Buyter
Avocat à la Cour

ORDONNANCE
200900209

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

M. Gerard LEPLÉ
APLITEC
44 quai de Jemmapes
75010 PARIS

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
Par délégation
F. BOUCLY.

16 février 2009

F. Boucly

